

NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE N°503

DECLARATION D'ADMINISTRATEUR TECHNIQUE DE CERTIFICAT

À l'aide de ce formulaire, le représentant légal d'une structure, signataire du Contrat Structure ou du Contrat PSL (« l'Abonné »), peut désigner sous sa seule responsabilité, des personnes physiques en qualité d'administrateurs techniques, aux fins de procéder en son nom et pour son compte à la phase technique de demande et de récupération des certificats émis par l'ASIP Santé. L'Abonné peut également utiliser ce formulaire pour supprimer les habilitations à un (ou des) administrateur(s) technique(s).

L'administrateur technique ne peut ni signer de contrat de commande de produits de certification, ni le résilier ni désigner lui-même un autre administrateur. Il doit disposer d'une carte CDE, CPE, CDA ou CPA pour accéder aux services de certification de l'ASIP Santé.

L'administrateur technique peut représenter l'Abonné pour les opérations suivantes :

- générer les clés cryptographiques destinées à sécuriser le serveur ou le poste de travail ;
- préparer la demande de certification de la clé publique et l'envoyer à l'ASIP Santé via la plateforme de certification ;
- récupérer le certificat émis par l'ASIP Santé et l'installer dans le magasin de sécurité du serveur ou du poste de travail ;
- révoquer les certificats.

L'administrateur technique assume en cette qualité les obligations qui pèsent sur l'Abonné relatives aux tâches sus décrites. En particulier, il s'engage à respecter les clauses des politiques de certification de l'ASIP Santé qui le concernent et notamment à mettre en œuvre les mesures de sécurité mentionnées à l'article 4.1 des Conditions Générales d'Utilisation relatives à la protection des clés privées du serveur.

NUMERO DE CONTRAT

Le numéro de contrat est facultatif. Si toutefois vous connaissez ce numéro, vous pouvez le mentionner.

IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

Pour rappel, la qualité d'Abonné est réservée aux personnes morales de droit public ou privé relevant des domaines de la santé et du médico-social. La qualité d'Abonné est indispensable pour commander des CSA.

1 IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

La structure est l'établissement qui demande à être sous contrat.

Les numéros SIREN/SIRET et FINESS géographique sont disponibles sur le site <http://finess.sante.gouv.fr/jsp/index.jsp>.

2 IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE

Veuillez indiquer les informations relatives au représentant légal ou à l'un des mandataires de la structure.

DEMANDE RELATIVE AUX ADMINISTRATEURS TECHNIQUES

Identification du Common name du certificat :

Précisez ensuite le nom de domaine¹ utilisé par le serveur. Ce nom dépend de votre architecture technique : nom de serveur, nom de domaine seau ou internet, adresse de messagerie.

Pour les centres de régulation, il doit obligatoirement être précédé du préfixe « centre-15. ». Exemple : centre-15.chu-nantes.fr

Veuillez indiquer le nom de serveur (facultatif) et le nom de domaine (obligatoire).

Identification de l'administrateur technique :

Les administrateurs techniques doivent disposer obligatoirement d'une carte CDE, CPE, CDA ou CPA. Les cartes CPS ne permettent pas d'effectuer les opérations de la phase technique de demande et de récupération des certificats émis par l'ASIP Santé.

Veuillez mentionner l'ajout ou la suppression du statut d'administrateur technique en précisant les informations qui lui (leur) est (sont) relatives.

Le représentant légal de la structure (ou son mandataire) doit dater, signer et apposer le cachet de la structure sur ce formulaire.

Le formulaire est à renvoyer :

- Soit par courrier à l'adresse suivante :
ASIP Santé - Service Relations Clients
BP 80210
86963 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
- Soit par email à : monserviceclient.cartes@asipsante.fr

¹ Le champ de données appelé « common name » ou « cn » a été fourni sous la forme « xxx.yyy » où « xxx » est le nom d'hôte (ou nom de serveur) et « yyy » est le nom de domaine appartenant à votre structure ou dont vous avez l'autorisation d'usage.